



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 37326

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'extension aux jeunes demandeurs d'emploi, quel que soit leur age, de la possibilite d'etre rattaches au foyer fiscal de leurs parents. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Des lors qu'ils sont ages d'au moins vingt et un ans, les enfants chomeurs ne peuvent pas demander a etre rattaches au foyer fiscal de leurs parents. Mais la legislation permet de tenir compte de l'aide que les parents apportent a ces enfants. En effet, les interesses peuvent deduire de leur revenu global, dans la limite de 19 600 francs pour l'annee 1987, les sommes qu'ils versent a leurs enfants majeurs en chomage, dans le cadre de l'obligation alimentaire prevue aux articles 205 a 211 du code civil. Cette mesure va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37326

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 846

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1759